

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2025DC0058

OBJET : FORMATION AFGSU 2 - VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'encourager les agents dans leur démarche d'évolution professionnelle,

CONSIDÉRANT le fait que la formation « AFGSU2 VAE » est obligatoire pour la présentation des dossiers de validation des acquis de l'expérience d'auxiliaire de puériculture,

CONSIDÉRANT que l'organisme «Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU 69)» dispense un dispositif de formation « AFGSU2 VAE » correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec CESU 69, une convention de formation professionnelle au bénéfice de Mesdames Sabrina CEGLIA et Marylène CAPOCCIA.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera du 1^{er} au 3 octobre 2025.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 1 050,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 4222 compte 6184.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.